

2008/8921 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION, LA DISTRIBUTION ET LA COMMERCIALISATION DE LA CHALEUR PRODUITE PAR LA CHAUFFERIE DE LA DUCHERE A LYON 9E - CONFIRMATION DES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE DELEGATAIRE (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par votre délibération n° 2007/7884 du 25 juin 2007, vous m'avez autorisé à consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en vue du renouvellement du contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la production, la distribution et la commercialisation de chaleur produite par la chaufferie de la Duchère.

La CCSPL a rendu un avis favorable le 7 septembre 2007.

Parallèlement le Comité Technique Paritaire réuni le 26 juin 2007 a statué.

Par une seconde délibération en date du 17 septembre 2007 (n° 2007/8198) vous avez approuvé les documents contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Pour mémoire, vous trouverez joint au dossier, le rapport de présentation qui avait nourri votre décision.

Conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une publicité de la procédure de mise en concurrence a été lancée en octobre 2007.

Il en est résulté la transmission de 6 candidatures.

Cependant aucune entreprise n'a respecté les formes ou n'a transmis l'intégralité des pièces demandées à l'appui des candidatures.

De ce fait la commission d'ouverture des offres des DSP réunie le 22 janvier 2008 a dû écarter toutes ces candidatures et ainsi a été dans l'impossibilité de dresser la liste des candidats admis à remettre une offre.

Il est donc maintenant nécessaire de relancer une nouvelle publicité pour permettre le recueil de nouvelles candidatures. »

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les avis du CTP et de la CCSPL ;

Vu les délibérations n° 2007/7884 du 25 juin 2007 et n° 2007/8198 du 17 septembre 2007 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 9^e arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1- L'approbation des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire présenté dans le « rapport sur les principales caractéristiques du service » qui était joint au projet de rapport au Conseil municipal que vous avez délibéré le 17 septembre 2007, est renouvelé.

2- Le principe de délégation du service public pour la production, la distribution et la commercialisation de chaleur produite par la chaufferie de la Duchère est réaffirmé.

3- M. le Maire est autorisé à relancer une nouvelle publicité pour la mise en concurrence en vue d'assurer le service public de la distribution et la commercialisation de chaleur produite par la chaufferie de la Duchère.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE